

Projet de règlement grand-ducal relatif aux mesures de sécurité applicables dans certains tunnels routiers

Nous Henri Grand - Duc de Luxembourg, Duc de Nassau ;

Vu la loi du 21 novembre 2007 concernant la sécurité dans certains tunnels routiers notamment son article 1^{er} (3) ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures et de Notre Ministre du Travail, de l'Emploi, de l'Economie sociale et solidaire et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons

Art. 1^{er} .- Les dispositions de la loi la loi du 21 novembre 2007 concernant la sécurité dans certains tunnels routiers s'appliquent aux tunnels routiers suivants :

Route du Nord : - Mersch
- Gousselerbiérg
- Grouft
- Stafelter

Liaison Micheville : Tranchée couverte « Central Gate »

Art.2.- Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures et Notre Ministre du Travail, de l'Emploi, de l'Economie sociale et solidaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

François Bausch
Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Nicolas Schmit
Ministre du Travail, de l'Emploi,
de l'Economie sociale et solidaire